



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Inspection en santé sécurité au travail**

Réf N° 2021-09-30  
Affaire suivie par :  
Benoit Gonon  
Inspecteur santé sécurité au travail  
Tél. : 04 76 74 73 89 / 06 26 20 55 95  
Mél : ce.isst@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 30 septembre 2021

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et Messieurs les adjoints-gestionnaires,  
Mesdames et Messieurs les professeurs de sciences  
physiques et chimiques, de sciences de la vie et de la  
terre, de biochimie génie biologique, de sciences  
médicosociales et de biotechnologies santé  
environnement,  
Mesdames et Messieurs les personnels de laboratoire,

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements,  
S/C de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

**Objet : Mise en place de mesures de prévention relatives aux risques chimiques et biologiques dans les laboratoires des établissements scolaires**

- **Références :**
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Code du travail, et notamment les articles R4411-1 à R4412-57.
- Code de l'éducation.
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.
- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.
- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

L'utilisation des agents chimiques et biologiques dans les laboratoires des établissements scolaires présente un potentiel d'accidents et de contamination qui doit systématiquement être intégré dans les préoccupations des chefs d'établissement, des adjoints-gestionnaires, des responsables de laboratoire, des professeurs, des agents de laboratoire et des élèves.

La formation à la démarche de prévention des risques, intégrée à l'enseignement, constitue un moyen de préparer les élèves ou les étudiants à une meilleure compréhension de leur environnement professionnel futur et à les responsabiliser dans les expérimentations conduites dans l'établissement.

La démarche de prévention est intégrée dans la mission éducative rappelée par la circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 (BOEN n° 37 du 4 novembre 1993). De même, les personnels de laboratoire s'assurent que les conditions de sécurité rappelées par la circulaire n° 2013-058 du 13-3-2013 (BOEN n°19 du 9 mai 2013) relative aux missions des personnels techniques de laboratoire dans les EPLE sont remplies.

La présente note constitue un aide-mémoire pour l'ensemble des personnes visées par cette dernière afin de leur donner une approche des mesures de prévention réglementaires à prendre vis-à-vis des risques chimiques et biologiques.

Pour minimiser les risques d'accidents, respecter l'environnement et diminuer les coûts, il est utile de veiller à bien choisir les produits et le matériel utilisé avec les élèves, d'adapter les gestes à effectuer, par les professeurs et les élèves, de réduire les quantités de produits dangereux stockées et de vérifier l'état du matériel mis à disposition.

Un certain nombre de substances chimiques et d'agents et produits biologiques utilisés dans l'enseignement des programmes au lycée et au collège présente un risque pour la santé et la sécurité à la fois des personnels mais aussi des élèves.

Les produits classés CMR (agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) doivent être substitués par d'autres produits moins dangereux conformément aux dispositions du code du travail.

Pour les manipulations réalisées par les élèves de moins de quinze ans, seul les agents chimiques classés uniquement pour leurs propriétés dangereuses pour l'environnement et/ou comburantes peuvent être utilisés dans le respect des règles de sécurité.

Des substituts ont été trouvés pour certaines substances CMR que vous pouvez consulter à cette adresse : <http://www.substitution-cmr.fr>

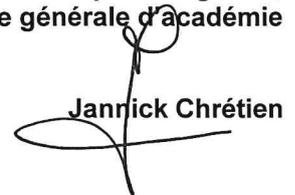
C'est pourquoi, des mesures rigoureuses doivent être instaurées dans les laboratoires et en particulier concernant l'évaluation réglementaire des risques chimiques et biologiques qui doit être réalisée par le chef d'établissement en collaboration avec l'adjoint-gestionnaire, l'assistant de prévention de l'établissement, le responsable de laboratoire, les professeurs et les agents.

Le service santé et sécurité au travail, le service de médecine de prévention et les inspecteurs pédagogiques de disciplines se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration et votre implication dans la mise en place de la politique de prévention des risques professionnel dans les établissements scolaires.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie**

**Janrick Chrétien**



**CPI** : IA-IPR SVT, sciences physiques et chimiques, sciences et techniques industrielles et biochimie-Biologie-Biotechnologie  
**IEN** Mathématiques physique et chimiques, sciences biologiques et sciences appliquées, sciences et techniques industrielles, .  
**PJ**

Annexe : Principales mesures à appliquer